



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 27 juin 2019

n° 114-19 C

Objet : RS - Commune de Chambéry - Approbation de la modification n° 10 du Plan local d'urbanisme

- date de convocation le 21 juin 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-sept juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jarsy, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthelay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Hubert Marechal
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Philippe Bard à Isabelle Rousseau - de Céline Barniaudy à Josiane Beaud - de Frédéric Bret à Michel Dyen - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Aloïs Chassot - de Marie-José Dussauge à Walter Sartori - de Muriel Jeandet à Dominique Mornand - de Delphine Julien à Benoit Perrotton - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Claudette Levrot-Virot à Françoise Marchand - de Jean-Michel Picot à Christophe Richel - de Dominique Pommat à Bernard Januel - de Patrick Roulet à Christian Papegay - de Dominique Saint-Pierre à Pierre Perez - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alexandra Turnar à Xavier Dullin - de Sylvie Vuillermet à Anne Routin

- conseillers excusés : 12

François Blanc - Stéphane Bochet - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Pierre Coendoz - Jean-Claude Davoine - Daniel Grosjean - Jean-Marc Léoutre - Anne Manipoud - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Françoise Van Wetter

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 27 juin 2019

délibération **n° 114-19 C**

objet **RS - Commune de Chambéry - Approbation de la modification n° 10 du Plan local d'urbanisme**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 10 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chambéry.

L'exposé de la procédure, le bilan de l'enquête publique qui s'est tenue du 1^{er} avril 2019 au 2 mai 2019 inclus et les modifications apportées suite à cette enquête publique sont présentés en annexe.

Les objectifs de la modification n° 10 du PLU de Chambéry soumis à approbation

Le PLU de Chambéry a été approuvé le 19 juillet 2004. Il a fait l'objet des procédures suivantes :

- modification n° 1 approuvée le 23 janvier 2006,
- modification n° 2 approuvée le 23 juillet 2007,
- révision simplifiée n° 1 approuvée le 23 juillet 2007,
- révision simplifiée n° 2 approuvée le 10 mai 2010,
- modification n° 3 approuvée le 28 février 2011,
- révision simplifiée n° 3 approuvée le 27 février 2012,
- révision simplifiée n° 4 approuvée le 26 mars 2012,
- mis en compatibilité avec le projet ferroviaire Lyon-Turin, suite au décret du 23 août 2013,
- modifications n° 4, n° 5 et n° 6 approuvées le 1^{er} juin 2015,
- modification simplifiée n° 1 approuvée le 30 juin 2016,
- révision allégée n° 1 approuvée le 9 février 2017,
- modification simplifiée n° 2 approuvée le 15 juin 2017,
- mise en compatibilité avec l'AVAP approuvée le 26 octobre 2017,
- modification n° 7 approuvée le 14 décembre 2017,
- modification n° 8 approuvée le 27 septembre 2018,
- mise en compatibilité avec la DUP réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry approuvé le 22 février 2019,
- modification n° 9 en cours (enquête conjointe).

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du PLU de Chambéry pour :

- renforcer la centralité dans le secteur de la Croix de Bissy (zonage, règlement et orientation d'aménagement et de programmation),
- modifier le périmètre de la zone UE5 et de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur Phare.

Le projet de modification n° 10 du PLU de Chambéry soumis à approbation

Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et le bilan de l'enquête publique sont présentés dans l'annexe 1.

Le projet de modification n° 10 du PLU de Chambéry a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale pour examen au cas par cas. Sa décision n° 2019-ARA-DUPP-01273 en date du 15 mars 2019 indique que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 1^{er} avril 2019 au 2 mai 2019 inclus, le commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions motivées et avis personnel, et donné un avis favorable sans réserves avec recommandation le 28 mai 2019.

Compte tenu des avis émis par les PPA et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, le projet de modification n° 10 du PLU de Chambéry n'est pas modifié suite à l'enquête publique.

Le projet de modification n° 10 du PLU soumis à approbation est annexé à la présente délibération.

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que la modification n° 10 du Plan local d'urbanisme de Chambéry, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambéry du 19 juillet 2004 approuvant le Plan local d'urbanisme de Chambéry,

Vu l'arrêté n° 2018-079 A du 21 décembre 2018 engageant la modification n° 10 du Plan local d'urbanisme de Chambéry,

Vu la décision n° 2019-ARA-DUPP-01273 en date du 15 mars 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté n° 2019-017 A du 11 mars 2019 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de modification n° 10 du PLU de Chambéry,

Vu le rapport, les conclusions motivées et avis personnel et l'avis favorable sans réserves du commissaire enquêteur daté du 28 mai 2019,

Vu le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant le projet de modification n° 10 du Plan local d'urbanisme de Chambéry soumis à approbation,

Vu le dossier présenté en séance,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la modification n° 10 du Plan local d'urbanisme de Chambéry, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, non modifiée suite à la mise à l'enquête publique dont le bilan est présenté dans l'annexe 1,

Article 2 : **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Chambéry et au siège de Grand Chambéry durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,

Article 3 : **indique** que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et à la direction développement urbain et aménagement de la Ville de Chambéry (99 place François Mitterrand – 73000 Chambéry), aux jours et heures d'ouverture au public.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 114-19 C

Objet de l'acte : RS - Commune de Chambéry - Approbation de la modification n° 10 du Plan local d'urbanisme

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 27 juin 2019

Annexe(s) : annexe, dossier

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190627-lmc1H22195H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22195H1

Date de transmission en Préfecture : 12 juillet 2019

Date de réception en Préfecture : 12 juillet 2019